

**OBJET : Transformation du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Grésivaudan en Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)**

Nombre de sièges : 73
Membres en exercice : 73
Présents : 58
Pouvoirs : 6
Absents : 0
Excusés : 15
Pour : 64
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12/02/18
et affichage le 12/02/18

Secrétaire de séance :
Gérard COHARD

Le 29 janvier 2018 à 18h30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Francis GIMBERT, président.

Présents : Francis GIMBERT, Gérard COHARD, Pierre BEGUERY, Laurence THERY, Bernard MICHON, Françoise MIDALI, Daniel CHAVAND, Roger COHARD, Valérie PETEX, Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Henri BAILE, Dominique FLANDIN-GRANGET, Fabrice SERRANO, Christophe ENGRAND, Claudine CHASSAGNE, Christophe BORG, Bruno CARAGUEL, Cécile ROCCA, Philippe CORDON, Régine VILLARINO, Patricia BAGA, Michel BELLIN - CROYAT, Claude BENOIT, Christian BENONE, Françoise BOUCHAUD, Yannick BOUCHET BERT PEILLARD, Claudie BRUN, Jean-François CLAPPAZ, Michel CROUTEIX, Isabelle CURT, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, René GAUTHERON, Christophe GAUVAIN, Gérald GIRAUD, Patrick JANOLIN, Martine KOHLY, André MAITRE, Jean-Marc MICHEL, Clara MONTEIL, Claude MULLER, François OLLEON, Hervé PAPIN, Geneviève PICARD, Paul RAMOUSSE, Franck REBUFFET, Gilbert REYMOND, Alain RIMET, Brigitte SORREL, Anne-Marie SPALANZANI, François STEFANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI-COCHET, Pascal VEUILLEN, Philippe WACK, Christiane CHARLES, Jacques LESIMPLE, Paul PRALLET

Pouvoir : Christophe DURET à Cécile ROCCA, Anne-Françoise HYVRARD à Françoise BOUCHAUD, Jean-Louis MARET à Michel CROUTEIX, Christophe RIQUET à Fabrice SERRANO, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Vincenzo SANZONE à Martine VENTURINI-COCHET

Avec la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, les Régions, Départements, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomérations, Communes et Communautés de communes de plus de 50 000 habitants ont dû mettre en place un Plan Climat Énergie Territorial (PCET), projet territorial axé sur l'énergie et le changement climatique. Ainsi, Le Grésivaudan avait approuvé un PCET par une délibération du 23 septembre 2013.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015, modifie les PCET tels qu'ils étaient définis jusqu'alors. Les PCET intègrent désormais une dimension « air » et deviennent des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), d'une durée de 6 ans. Leur contenu et modalités d'élaboration sont précisés par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016. Il confirme la transition vers des plans d'actions plus transversaux, touchant un plus large éventail de domaines.

Les intercommunalités regroupant plus de 50 000 habitants auraient dû réviser leur PCET et adopter leur PCAET au plus tard le 31 décembre 2016. Le Grésivaudan est en retard comme d'autres EPCI (seules 15 intercommunalités ont voté leur PCAET dans les temps impartis). Cette évolution est donc une obligation réglementaire qu'il convient d'accomplir dans les meilleurs délais.

Dans ce contexte, Le Grésivaudan doit faire évoluer son PCET et le transformer en PCAET. Cette révision nécessite notamment la réalisation d'une évaluation environnementale ainsi qu'un bilan carbone et une synthèse des actions à mener afin de réduire les gaz à effet de serre. Cette complétude nécessite la réalisation de diverses études.

Afin de donner une cohérence générale à la politique de transition énergétique du Grésivaudan, il est proposé que les instances qui participeront à l'élaboration du PCAET soient les mêmes que celles qui travaillent sur le TEPos.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- de valider l'engagement de la communauté de communes dans la révision du PCET afin de le transformer en Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) selon les modalités définies dans le décret,
- de notifier cet engagement à tous les acteurs concernés à l'article R229-53 du code de l'environnement,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

- de l'autoriser à signer tous contrats, avenant ou convention de prestation ou de service ou conventions concernant l'élaboration du PCAET dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget et à solliciter toutes subventions ou actions y concourant,
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2018 de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29 janvier 2018

Le Président,
Francis GIMBERT

